



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Assemblée Générale Mixte d'AREVA

Paris, le 23 décembre 2010

Les actionnaires d'AREVA, réunis ce jour en Assemblée Générale Mixte, ont approuvé les résolutions proposées qui portaient notamment sur :

- la réduction de la valeur nominale des actions ordinaires et des certificats d'investissement de 38 euros à 3,80 euros. Les porteurs de certificats d'investissement recevront en conséquence 10 certificats d'investissement de 3,80 euros nominal pour chaque certificat d'investissement de 38 euros nominal ;
- les délégations de compétence au Directoire afin de procéder à :
  - o l'augmentation de capital réservée à Kuwait Investment Authority, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Koweït (« KIA »), d'un montant total d'environ 600 millions d'euros, au prix de 32,50 euros par action ordinaire ;
  - o l'augmentation de capital réservée à l'Etat français, d'un montant total d'environ 300 millions d'euros, au prix de 32,50 euros par action ordinaire ;
  - o l'émission d'actions de préférence sans droit de vote avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs de Certificats d'Investissement, d'un montant maximal de 38 312 025,08 euros, au prix de 32,17 euros par action de préférence sans droit de vote, soit avec une décote d'environ 1 % par rapport au prix de souscription de KIA et de l'Etat Français.

A la suite de l'Assemblée Générale, le Directoire d'AREVA, réuni sous la présidence d'Anne Lauvergeon, a décidé de procéder à l'émission des titres nouveaux. Ces augmentations de capital sont soumises à certaines conditions suspensives, et en particulier l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus d'émission des actions de préférence sans droit de vote.

L'Etat Français, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (« CEA ») et KIA ont conclu un pacte d'actionnaires d'une durée de 10 ans à compter de la réalisation de l'augmentation de capital réservée.

Enfin des protocoles d'investissement ont été signés avec KIA et l'Etat français en vue, respectivement, de leur entrée et de leur renforcement au capital du groupe.

---

#### Service de Presse

Patricia Marie  
Pauline Briand  
Fleur Floquet-Daubigeon  
T : +33 (0) 1 34 96 12 15  
F : +33 (0) 1 34 96 16 54  
press@areva.com

---

#### Relations Investisseurs

Marie de Scorbiac  
marie.descorbiac@areva.com  
T: +33 (0) 1 34 96 05 97

---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### Avertissement :

Ne pas distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans un quelconque pays, en particulier aux Etats-Unis.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les certificats d'investissement, les actions de préférence sans droit de vote et les droits préférentiels de souscription d'AREVA n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act, et AREVA n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis. Des copies de ce document ne sont pas, et ne doivent pas, être distribuées aux Etats-Unis.

La diffusion de ce communiqué (ce terme incluant toute forme de communication) est soumise aux restrictions prévues à la section 21 (restrictions relatives à la *financial promotion*) du **Financial Services and Markets Act 2000** ("FSMA"). En ce qui concerne le Royaume-Uni, ce document est destiné et adressé uniquement (i) aux personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements ("*investment professionals*") visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion Order) 2005*, tel que modifié (l'"**Ordre**"), (ii) aux personnes visées à l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre, et (iii) à toutes autres personnes auxquelles le présent document peut être légalement communiqué (toutes ces personnes, avec les Investisseurs Qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus) sont dénommées ensemble les "Personnes Qualifiées"). Ce document ne doit pas être utilisé au Royaume-Uni par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement lié à ce document ne pourra être proposé ou conclu au Royaume-Uni qu'avec des Personnes Qualifiées. En recevant ce document, vous devez prévenir la Société que vous faites partie des catégories de personnes mentionnées ci-dessus.

---

### A PROPOS

AREVA fournit à ses clients des solutions pour produire de l'électricité sans CO<sub>2</sub>. Le groupe possède une expertise et un savoir-faire qui font de lui un acteur de référence, dont le développement responsable s'inscrit dans une logique de progrès continu.

Numéro un mondial du nucléaire, AREVA propose aux électriciens une offre intégrée unique qui couvre toutes les étapes du cycle du combustible, la conception et la construction de réacteurs nucléaires et les services associés. Le groupe développe par ailleurs fortement ses activités dans les énergies renouvelables – éolien, solaire, bioénergies, hydrogène et stockage – pour devenir d'ici à 2012 l'un des trois leaders mondiaux de ce secteur.

En cultivant au quotidien les synergies entre ces deux grandes offres du "sans CO<sub>2</sub>", les 48 000 collaborateurs d'AREVA contribuent à fournir au plus grand nombre, une énergie plus sûre, plus propre et plus économique.